

FICHE - COMITÉ MULTI-EMPLOYEURS POUR L'ÉQUIPE MOBILE



COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Le responsable de l'équipe mobile,
- D'un représentant de chaque partenaire-employeur des personnes associées au sein de l'équipe mobile.

→ *Remarque : la composition du Comité multi-employeurs peut donc varier en fonction des engagements successifs au sein de l'équipe mobile*



MISSIONS PRINCIPALES

- La mise en œuvre opérationnelle de l'équipe mobile.
 - ↳ Par exemple : l'échange d'information entre les partenaires concernant notamment le suivi et l'évaluation, les sanctions, le temps de travail et la gestion du personnel.
- Le suivi de la mise en œuvre du droit d'instruction pour le personnel de l'équipe mobile.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le coordinateur et le responsable de l'équipe sont membres de droit du comité multi-employeurs, mais ne disposent pas du droit de vote.
- Le coordinateur et le responsable de l'équipe convoquent et animent les réunions.
- Les décisions se prennent par consensus.
- La composition du comité est validée en début d'année.



Base des informations reprises dans cette fiche : articles 16 et 24 de la convention de collaboration